



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# Recueil des Actes Administratifs

**Numéro 141 – 31/07/2024**

Préfecture de la Moselle

**Recueil des Actes  
Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 31/07/2024 et le 31/07/2024**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 31/07/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau des Élections, de la Réglementation Générale  
et des Associations / Affaires Culturelles et Droit Local

**ARRETE**

Arrêté n° 2024/DCL/4- *700* du *31/07/2024*

**autorisant la Fabrique de l'église de Thionville – Beauregard  
à vendre l'ancien presbytère paroissial**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
- VU** le décret impérial du 6 novembre 1813 modifié sur la conservation et l'administration des biens possédés par le clergé dans plusieurs parties de l'Empire ;
- VU** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-5 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision, en date du 18 juillet 2024, prise par Monseigneur Philippe BALLOT, archevêque-évêque de Metz, de vendre l'ancien presbytère paroissial, propriété de la Fabrique de l'église de Thionville – Beauregard (57) ;
- VU** les autres éléments figurant au dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Fabrique de l'église de Thionville – Beauregard (57) est autorisée à vendre à Mme Emilie SCHMITZ, l'ancien presbytère paroissial, sis au 9 rue Sainte Elisabeth à Thionville (57) et cadastré section 69 n°41 d'une contenance de 6a 60 ca, au prix net vendeur de 428 000,00€.

Le produit de cette vente sera affecté au fonctionnement et à l'administration générale de la Fabrique de l'église de Thionville – Beauregard (57).

A la demande du préfet, cet emploi des fonds sera justifié par Monseigneur l'archevêque-évêque, au moyen de toutes pièces comptables.

**Article 2** : L'inscription de cette opération sera faite au Livre foncier conformément aux dispositions du chapitre III du titre II de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 susvisée.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'archevêque-évêque de Metz,
- et, pour information, au maire de Thionville et au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Fait à Metz, le *31/07/2024*

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
Richard Smith



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau des Élections, de la Réglementation Générale  
et des Associations / Affaires Culturelles et Droit Local

**ARRETE**

Arrêté n° 2024/DCL/4- *701* du *31/07/2024*

**autorisant la Fabrique de l'église Saint-Joseph de Montigny-les-Metz (57)  
et la Fabrique de Pierrevillers (57)  
à vendre deux propriétés indivises implantées à Montigny-les-Metz (57)**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
- VU** le décret impérial du 6 novembre 1813 modifié sur la conservation et l'administration des biens possédés par le clergé dans plusieurs parties de l'Empire ;
- VU** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-5 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision, en date du 16 juillet 2024, prise par Monseigneur Philippe BALLOT, archevêque-évêque de Metz, de vendre deux propriétés indivises implantées à Montigny-les-Metz (57) propriété de la Fabrique de l'église Saint-Joseph de Montigny-les-Metz (57) et de la Fabrique de Pierrevillers (57);
- VU** les autres éléments figurant au dossier ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Fabrique de l'église Saint-Joseph de Montigny-les-Metz (57) et la Fabrique de Pierrevillers (57) sont autorisées à vendre à Monsieur Michel HUBERT, deux appartements indivisibles :  
- cadastré 75 rue de Pont-à-Mousson à Montigny-les-Metz (57) en section 9n°13 et 133,  
- cadastré 3b rue du 11 Novembre à Montigny-les-Metz en section n°27 A et B.  
La part revenant à chacune des fabriques est de la moitié, soit 127 500,00€.

Le produit de ces deux ventes sera affecté au fonctionnement et à l'administration générale de la Fabrique de l'église Saint-Joseph de Montigny-les-Metz (57) et de la Fabrique de Pierrevillers (57).

A la demande du préfet, cet emploi des fonds sera justifié par Monseigneur l'archevêque-évêque, au moyen de toutes pièces comptables.

**Article 2** : L'inscription de cette opération sera faite au Livre foncier conformément aux dispositions du chapitre III du titre II de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 susvisée.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'archevêque-évêque de Metz,
- et, pour information, aux maires de Montigny-les-Metz et de Pierrevillers et au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Fait à Metz, le 31/07/2024

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Richard Smith

**ARRÊTÉ N°21/CS/2024  
Du 30 juillet 2024**

**Portant dissolution du syndicat intercommunal de voirie de Delme**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212.33 ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 1958, portant création du syndicat intercommunal de la voirie de la Subdivision des Ponts et Chaussées de Delme, devenu syndicat intercommunal à vocation multiple de voirie, de curage et d'amélioration des cours d'eau de Delme par arrêté préfectoral du 29 février 1980, puis, syndicat intercommunal de voirie de Delme par arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2024-A-40 du 22 juillet 2024 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jacques Banderier, sous-préfet de Sarrebourog/Château-Salins ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1/CS/2023 du 12 janvier 2023 portant fin de compétences du syndicat intercommunal de voirie de Delme ;
- VU** la délibération du 26 mars 2024 du comité syndical approuvant la répartition et le transfert de l'actif et du passif dans le cadre de la dissolution du syndicat intercommunal de voirie de Delme ;

**Considérant** que le syndicat et les communes membres se sont prononcés sur la dissolution dans les conditions prévues par l'article L.5212-33 du CGCT.

**Sur proposition** du sous-préfet de Sarrebourog/Château-Salins,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le syndicat intercommunal de voirie de Delme est dissout.

**Article 2** : Sous réserve des droits des tiers, le comptable des finances publiques est autorisé à procéder aux opérations nécessaires à la clôture définitive de l'exercice comptable.

**Article 3** : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

**Article 4**: Le sous-préfet de Sarrebourg/Château-Salins, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président du syndicat intercommunal de voirie de Delme, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

Fait à Château-Salins, le 30 juillet 2024

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,

Jacques BANDERIER

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle